

Une offre de service pour simplifier et accélérer vos démarches administratives :  
la délivrance en ligne de l'attestation de régularité fiscale

## Objectifs

La procédure de délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne via le Compte Fiscal des Professionnels permet de simplifier et d'accélérer vos démarches administratives, notamment dans le cadre des marchés publics.

Délivrée en temps réel et en format PDF, l'attestation de régularité fiscale peut être sauvegardée et éditée autant de fois que nécessaire au cours de l'année.



## Pour qui ?

Ce service est offert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.

L'attestation continue d'être délivrée par le service fiscal gestionnaire pour les entreprises ne bénéficiant pas de ce service en ligne (entreprises soumises à l'Impôt sur le Revenu).

L'attestation délivrée directement en ligne est acceptée par l'ensemble des administrations demandant la production d'une attestation de régularité fiscale, et notamment par la personne publique habilitée dans le cadre de l'attribution de marchés publics.

## Comment obtenir l'attestation de régularité fiscale en ligne

### Accès via l'espace «abonné»

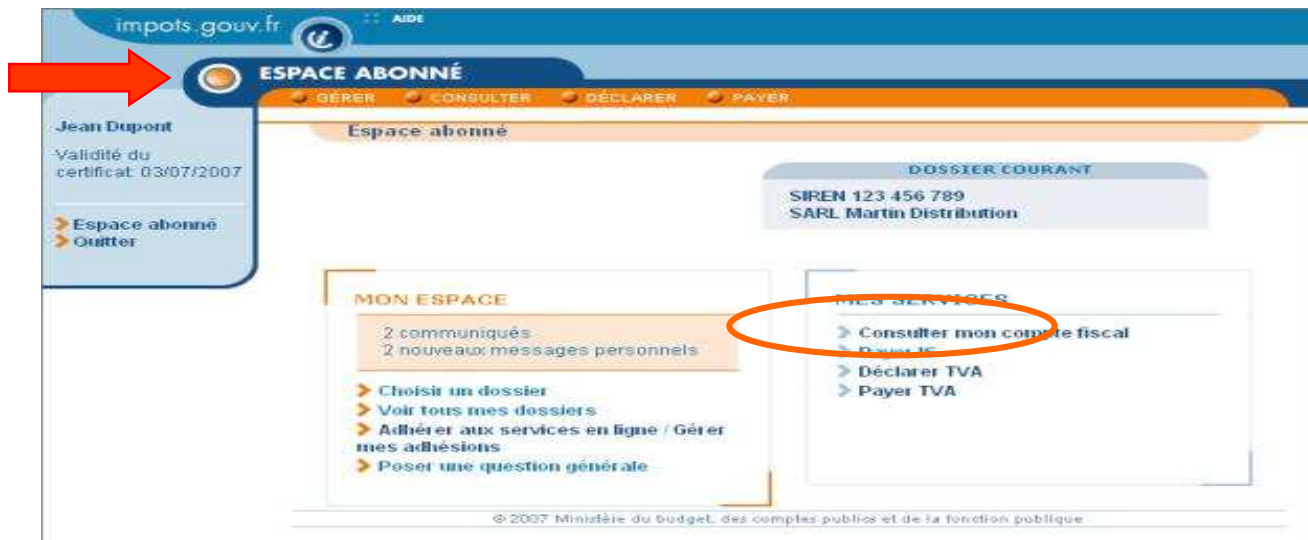
Pour obtenir votre attestation de régularité fiscale en ligne, vous devez disposer d'un espace abonné accessible depuis le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et adhérer au service « Consulter mon compte fiscal» \*

Le screenshot montre l'interface du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). En haut à gauche, il y a le logo de la Direction Générale des Finances Publiques et le titre "Bienvenue sur le site de l'administration fiscale". En haut à droite, une barre de navigation contient des liens : ACTUALITE, CONTACTS, QUESTIONS FREQUENTES, PLAN DU SITE, POUR LA PRESSE, NOUS CONNAITRE. Le contenu principal est divisé en plusieurs sections. À gauche, une section "Bilan de la déclaration en ligne des revenus" mentionne que 12,8 millions de déclarations ont été effectuées. À droite, une section "LA LETTRE D'INFO" invite à recevoir des actualités fiscales. Au centre, une colonne de liens permet d'accéder à différents services : PARTICULIERS, PROFESSIONNELS (surligné avec un cercle orange), COLLECTIVITES LOCALES, DOCUMENTATION, et STATISTIQUES. En bas à droite, une section "RECHERCHE" permet de taper un mot-clé et de rechercher.

\*Les modalités d'abonnement et d'adhésion sont précisées sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) dans la rubrique « professionnels ».

## Service « Consulter mon compte fiscal »

Dans votre espace abonné, choisissez le service « consulter mon compte fiscal ».



Sur la 1ère page de votre compte fiscal, un menu « Attestation fiscale » vous est proposé. La sélection de ce menu fait apparaître un sous-menu “Attestation de Régularité Fiscale”.



Pour obtenir votre attestation, vous devez préciser au préalable la situation de votre société (membre ou non d'un groupe de sociétés imposé selon le régime fiscal d'intégration visé à l'article 223 A du CGI).

Si votre société est fille d'un groupe intégré, il vous sera demandé de renseigner la dénomination de la société mère et ses coordonnées.



**Attention :** les coordonnées saisies figureront sur l'attestation de régularité fiscale en mention spéciale

## Délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne

Si votre société est à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS) et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels, l'attestation de régularité fiscale est générée automatiquement et s'affiche à l'écran. Elle atteste de la situation fiscale de votre entreprise au titre de l'année en cours.



Votre attestation est valable tout au long de l'année. Il vous est donc conseillé de la sauvegarder pour l'imprimer autant que de besoin.

Néanmoins, il vous est possible d'effectuer plusieurs demandes d'attestations de régularité fiscale en ligne pour une même année.

## Impression et sauvegarde de l'attestation de régularité fiscale.

Pour sauvegarder et imprimer votre attestation, cliquez sur « imprimer » dans le bandeau supérieur de votre écran.



## Les informations figurant sur l'attestation

L'attestation de régularité fiscale délivrée en ligne comporte les mêmes mentions que l'imprimé n° 3666. En outre, un numéro de délivrance unique permet d'authentifier votre attestation.

## Les deux types d'attestation de régularité fiscale délivrées en ligne

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE**

ANNEE 2012  
Situation au 31-12-2011  
Numéro de délivrance : 1367

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SARL GALERIE D'ART

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
9 RUE DE CASTIGLIONE  
75001 PARIS

**N° SIREN :** XXXXXXXXX

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup>Y compris les pénalités y afférant éventuellement mises à sa charge.

MINISTÈRE DE BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- L'attestation pour les entreprises n'appartenant pas à un groupe de sociétés ou mères d'un groupe de sociétés : Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de l'IS et de la TVA.

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE**

ANNEE 2012  
Situation au 31-12-2011  
Numéro de délivrance : 1367

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
SARL GALERIE D'ART

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
9 RUE DE CASTIGLIONE  
75001 PARIS

**N° SIREN :** XXXXXXXXX

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-2011 :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>

Date : le 08/05/2012

**Service gestionnaire :**  
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES PARIS  
13 RUE DE LA BANQUE  
75111 PARIS CEDEX 02  
LUNDI A VENDREDI 9H A 12H  
13H A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS  
01 45 26 22 22  
100 PARIS 10000/FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup>Y compris les pénalités y afférant éventuellement mises à sa charge.

MINISTÈRE DE BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- L'attestation pour les sociétés filiales d'un groupe intégré : Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de TVA et de déclaration de résultat. Elle n'atteste pas du paiement de l'IS qui est dû par l'entreprise mère du groupe. Les coordonnées de la société mère sont alors précisées.

L'attestation de régularité fiscale de la société mère devra également être fournie pour attester du paiement de l'IS. La société mère pourra également obtenir en ligne son attestation de régularité fiscale à partir de son espace Abonné.



## L'absence de délivrance de l'attestation de régularité fiscale en ligne

Votre société n'est pas à jour de ses obligations fiscales (dépôts et paiements) en matière d'IS et de TVA au regard des informations détenues dans le Compte Fiscal des Professionnels : l'attestation de régularité fiscale ne peut être délivrée en ligne.



Un message vous invite à vous rapprocher de votre service gestionnaire qui vous indiquera les éventuels éléments à régulariser.

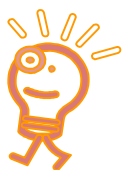
### Impossible de délivrer votre attestation fiscale

- ! La situation de votre société ne permet pas la délivrance de l'attestation fiscale via le Compte Fiscal des Professionnels.
- ! Vous êtes donc invité à vous rapprocher de votre Service gestionnaire.

### Remarque :

En l'absence de certaines informations non présentes dans le compte fiscal des professionnels, votre attestation de régularité fiscale ne pourra être délivrée en ligne quand bien même votre situation fiscale doit être considérée comme régulière, si :

- votre société est en procédure de redressement judiciaire bénéficiant d'un plan de redressement et ayant respecté ses échéances ;
- votre société est en procédure de sauvegarde bénéficiant d'un plan de sauvegarde ;
- votre société est en conciliation bénéficiant d'un plan de conciliation ;
- votre société bénéficie d'un plan de règlement accordé par un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ou par la Commission des Chefs de Services Financiers, ou encore à la suite d'une transaction fiscale ;
- vous avez formulé un recours contentieux assorti d'un sursis de paiement ;
- votre compte fiscal n'est pas à jour pour des raisons techniques.



Si vous êtes à jour de vos obligations, mais que vous ne pouvez pas obtenir votre attestation en ligne, contactez votre service fiscal gestionnaire.

Après vérification de votre situation, il vous délivrera une attestation de régularité fiscale.